



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP:MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le - 2 JUIN 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE COMMERCIAL ET D'UNE GALERIE MARCHANDE DE 10 BOUTIQUES, A VILLENEUVE -DE-LA-RAHO.

Réunie le 27 mai 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SCI du LAC, agissant en qualité de promoteur, l'autorisation en vue de la création d'un centre commercial, d'une surface de vente de 1000 m², et d'une galerie marchande de 10 boutiques, d'une surface de vente de 697 m², situés parcelle cadastrée section A T n°145, lieu dit Puig Berges, à VILLENEUVE-DE-LA-RAHO.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de VILLENEUVE -DE-LA-RAHO.

LE PRÉFET
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le 2 JUIN 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

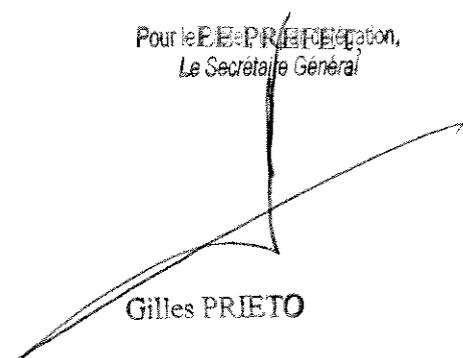
AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA RENOVATION ET MODERNISATION D'UN HOTEL, A St CYPRIEN

Réunie le 27 mai 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à Monsieur Thibault LORMAND, agissant en qualité de propriétaire exploitant, l'autorisation en vue de la modernisation et rénovation d'un hôtel 2 étoiles afin de porter sa capacité de 30 à 49 chambres, à l'enseigne « HOTEL DE LA LAGUNE BEACH RESORT & SPA », situé parcelles cadastrées section AS n°389 et 390, les Capellans, 28, avenue Armand Lanoux, à St CYPRIEN.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de St CYPRIEN.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le - 2 JUIN 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UNE STATION-SERVICE, A BOLQUERE

Réunie le 27 mai 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS Casino Carburants, agissant en qualité de futur exploitant, l'autorisation en vue de la création d'une station-service attenante au supermarché Casino, d'une surface de vente de 83 m² et 2 positions de ravitaillement, située parcelle cadastrée section A n°1295, Pla de la Creu, RD 618, à BOLQUERE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de BOLQUERE.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

Perpignan, le 2 JUIN 2008

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UN COMMERCE DE POTERIES, A Ste MARIE-LA-MER

Réunie le 27 mai 2008, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à Monsieur Thierry GALVANI, agissant en qualité de futur occupant à titre gratuit du terrain, l'autorisation en vue de la création d'un commerce de poteries, d'une surface de vente de 998 m², situé parcelle cadastrée section A D n°18, lieu dit las Votes, Cami d'en Pages, à Ste MARIE-LA-MER.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de Ste MARIE-LA-MER.

LE PRÉFET
Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Grilles PRIETO

0014

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

ICP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2223/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 674)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI St JACQUES 72, agissant en qualité de propriétaire de l'ensemble immobilier et la SAS GIFI MAG, agissant en qualité de future exploitante du futur point de vente, en vue de la création d'un magasin, à l'enseigne « GIFI », d'une surface de vente de 2800 m², situé rond point Polygone Nord, 193, avenue du Languedoc, parcelles cadastrées section CZ n° 263, 349 et 352, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 6 juin 2008 sous le n° 674.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou sa représentante : Mme C. DA LAGE, Adjointe au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou D.MACH, ou M.B. FOURQUET., ou M.H.CASTANET, ou M.R.RABEYROLLES, ou Mme M-F.REVOL, ou M.J-M.GRABOLOSE, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou ses représentants :M. J. COSTA, ou M.M.KHEDIMI, Adjoints au Maire,
- M.B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants :Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

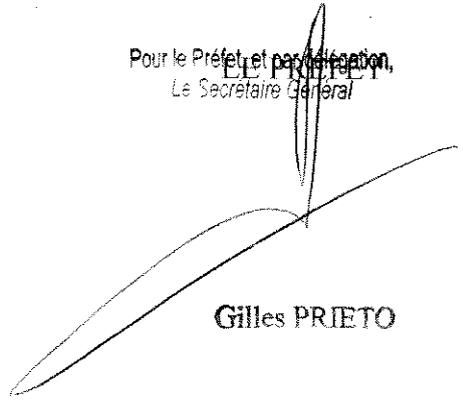
Perpignan, le - 9 JUIN 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Gilles PRIETO